

FUTUR DE L'EUROPE : DEBAT AVEC EMMANUEL MACRON, 17 AVRIL 2018

Ce 17 avril 2018, les députés européens ont accueilli en séance plénière le président français, Emmanuel Macron, pour le quatrième débat de l'année sur le futur de l'Europe.

Philippe Lamberts, co-président des Verts/ALE, a interpellé M. Macron au nom de son groupe politique. L'enregistrement du discours, ainsi que le texte en français et en anglais, peuvent être consultés sur le site web de Philippe Lamberts : <http://www.philippelamberts.eu/debat-avec-emmanuel-macron/>

On pourra trouver ci-dessous les éléments factuels sur lesquels Philippe Lamberts s'est appuyé pour étayer son discours.

[Europe : les ambitions du président Macron](#)

[Liberté - état d'urgence et loi antiterroriste](#)

[Égalité - la précarité et les réformes sociales d'E. Macron](#)

[Fraternité - une politique migratoire sous le signe de la répression](#)

[Durabilité - quelle transition dans la France d'E. Macron ?](#)

[Fiscalité - quelle politique fiscale ?](#)

EUROPE : LES AMBITIONS DU PRESIDENT MACRON

- Renforcer l'Europe de la défense et de la sécurité en créant notamment :
 - « *force commune d'intervention* » européenne pour 2020
 - budget de défense commun et une « *doctrine commune* » pour agir
 - académie européenne du renseignement pour « *assurer le rapprochement de nos capacités de renseignement* »
 - parquet européen contre le terrorisme

- Asile & Migration :
 - Office européen de l'asile, qui accélère et harmonise procédures
 - mettre en place des fichiers interconnectés et des documents d'identité biométriques sécurisés
 - mise en place d'une police des frontières européenne

- Écologie & environnement :
 - Europe chef de file d'une transition écologique efficace et équitable.
 - Favoriser les investissements dans cette transition en donnant un juste prix au carbone
 - Mise en place programme industriel de soutien aux véhicules propres et aux infrastructures nécessaires
 - Assurer sa souveraineté alimentaire, en réformant PAC et mise en place force commune de contrôle pour sécurité alimentaire

- Zone euro :
 - faire de la zone euro le cœur de la puissance économique de l'Europe dans le monde.
 - se doter d'un budget (e.g. taxes environnementale et sur la valeur ajoutée des entreprises digitales) qui permette de financer des investissements communs et d'assurer la stabilisation face aux chocs économiques
 - ministre commun de la zone euro ou pour l'ensemble de l'UE ?
 - pas de référence à l'Eurogroupe
 - question de l'orientation des politiques économiques est absente

- Convergence sociale et fiscale :
 - Fixer des critères qui rapprochent progressivement nos modèles sociaux et fiscaux. Respect de ces critères doit conditionner l'accès aux fonds de solidarité européens.
 - Définir un corridor de taux d'impôt sur les sociétés
 - Garantir à tous un salaire minimum

- Démocratie
 - Création des conventions démocratiques
 - Renforcement du Parlement européen à travers les listes transnationales
 - Commission plus restreinte (15 membres).
 - Différenciation dans l'intégration - un d'État pour « groupe de la refondation européenne ».

- Impulsion franco-allemande décisive - révision du Traité de l'Élysée

Le Monde, 26 septembre 2017 - Les principales propositions d'Emmanuel Macron pour relancer le projet européen

http://abonnes.lemonde.fr/europe/article/2017/09/26/les-principales-propositions-d-emmanuel-macron-pour-relancer-le-projet-europeen_5191799_3214.html

Discours Président Macron à la Sorbonne, 26 septembre 2017 - initiative pour l'Europe

<http://www.elysee.fr/communiqués-de-presse/article/communiqué-de-presse-initiative-pour-l-europe/>

La Revue Nouvelle, 27 septembre 2017- Au-delà du souffle europhile : les non-dits de Macron

<http://www.revuenouvelle.be/Au-dela-du-souffle-europhile-les-non-dits-de>

LIBERTE - ETAT D'URGENCE & LOI ANTITERRORISTE

À la suite des attentats de Paris du 13 novembre 2015, l'état d'urgence est instauré en France pour 23 mois de manière ininterrompue. Il sera maintenu jusqu'à la signature de la loi de sécurité intérieure et de lutte contre le terrorisme (SILT) du 30 octobre 2017.

La nouvelle loi anti-terrorisme intègre certaines des dispositions de l'état d'urgence dans le droit commun. Cette loi renforce durablement les pouvoirs de l'autorité administrative, lui permettant:

- d'assigner quelqu'un à un périmètre réduit (au minimum égal à la commune) pour une durée pouvant aller jusqu'à un an
- de réaliser des perquisitions ou « visites de domicile », désormais préalablement autorisées par un juge des libertés et de la détention
- d'instaurer des périmètres de protection pour une durée d'un mois renouvelable, au sein desquels sont autorisées des palpations, des fouilles de bagages et des visites de véhicules.
- de fermer provisoirement des lieux de culte qui abritent des « propos », des « idées » ou des « activités » provoquant à la commission d'actes de terrorisme ou faisant leur apologie.

Emmanuel Macron convertit donc ce qui était l'exception en règle. Jacques Toubon, Défenseur des droits, le qualifiant d'un « état d'urgence glissant, un régime d'exception durable »¹ « Ce choix annonce un risque d'élargissement des pouvoirs de l'administration en la matière et un glissement certain vers une logique de suspicion et de précaution dans notre société. La présence de rares garanties dans le projet de loi ne permet pas de rétablir ce déséquilibre opéré entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire et ne saurait prémunir d'un usage abusif des pouvoirs ainsi conférés à l'administration. »²

L'état d'urgence, dont la fonction est de lutter contre les attentats terroristes, a été détourné de son objectif et utilisé à des fins purement politiciennes : arrestations et assignations à résidence

¹ http://abonnes.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2016/02/04/jacques-toubon-denonce-l-entree-de-la-france-dans-l-ere-des-suspects_4858944_4809495.html

² https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=16676

d'opposants écologistes durant la COP 21, fermeture de la frontière franco-italienne et politique délibérée de non accueil des réfugiés...

Ligue des Droits de l'Homme France, juillet 2017- Avis sur le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

<https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2017/10/avis-d%C3%A9taill%C3%A9-sur-le-projet-loi-s%C3%A9curit%C3%A9-int%C3%A9rieure-et-lutte-contre-terrorisme-juillet-2017-envoy%C3%A9-aux-d%C3%A9put%C3%A9s-et-s%C3%A9nateurs.pdf>

Communiqué de presse LDH France 30 octobre 2017 - Fausse sortie de l'état d'urgence, vrai recul de l'état de droit

<https://www.ldh-france.org/fausse-sortie-letat-durgence-vrai-recul-letat-droit/>

Avis du Défenseur des droits n°17-05 sur le projet de loi n°587 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=16676

Le Monde, 29 mars 2018 -Le Conseil constitutionnel valide l'essentiel de la loi qui succède à l'état d'urgence

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/03/29/le-conseil-constitutionnel-valide-l-essentiel-de-la-loi-qui-succede-a-l-etat-d-urgence_5278312_1653578.html#cm6gCrKM4MqxVRcY.99

EGALITE - LA PRECARITE ET LES REFORMES SOCIALES D'E. MACRON

Emmanuel Macron a programmé 6 réformes sociales majeures dans les 18 premiers mois de son quinquennat.

La première consista en un approfondissement de la loi El Khomri qui suscita beaucoup de protestation sous la précédente présidence. Il n'en alla pas autrement avec cette réforme, d'autant qu'elle passa par ordonnances pour contourner les partenaires sociaux et le parlement. La réforme finalisée en septembre 2017 entra en vitesse de croisière en janvier de cette année avec la publication des décrets d'application. Les accords d'entreprise prendront une importance accrue à partir du 1er mai, soit 18 mois avant la date prévue par la loi El Khomri. Un seul type d'accord s'imposera au contrat de travail et couvrira un champ plus large (dont le bon fonctionnement de l'entreprise, le développement et la préservation de l'emploi) ; en cas de refus, les salariés seront licenciés pour motif spécifique et toucheront l'assurance chômage et auront droit à 100 heures de formation financées par l'employeur. Jusqu'à 49 salariés (l'écrasante majorité des entreprises, l'employeur pourra, en l'absence de délégués syndicaux, négocier avec un élu non mandaté par un syndicat) Dans les entreprises de moins de 20 salariés (aussi la majorité des cas) sans élus de personnel, l'employeur pourra soumettre à référendum un projet d'accord sur les thèmes ouverts à la négociation d'entreprise. Une majorité des 2/3 sera nécessaire pour le valider. Les instances représentatives du personnel seront fusionnées. Les contrats de génération censé favoriser l'emploi des jeunes et des seniors seront supprimés.

La réforme sur l'assurance-chômage présente des points relativement positifs. Elle reprend pour l'essentiel un accord des partenaires sociaux même si les nouveaux droits sont moins généreux. Le régime sera élargi pour une période de 2 ou 3 ans aux indépendants en liquidation judiciaire

(indemnisation de 800€/mois pendant 6 mois) et sous conditions (projet professionnel + système utilisable une fois tous les 5, 6 ou 7 ans + ancienneté ininterrompue de 5 ans dans l'emploi) aux salariés qui démissionnent en vue d'une reconversion. Un dispositif devrait permettre de lutter contre l'abus d'emplois précaires (CDD, intérim, intermittents) ; la visée est de réduire les coûts pour l'assurance-chômage. Le régime de l'assurance-chômage mis en oeuvre par les partenaires sociaux sera plus strictement balisé par le gouvernement.

Concernant les travailleurs des plateformes, les partenaires sociaux feront des propositions avant la fin d'année. L'aspect négatif tient dans le renforcement du contrôle des chômeurs. Si certaines sanctions vont disparaître (comme celles pour refus d'une formation) ou d'autres allégées (15 jours au lieu de 2 mois en cas d'absence à un entretien) et que la définition de «l'offre raisonnable d'emploi sera déterminée en concertation avec le demandeur d'emploi et son conseiller, le système sera globalement renforcé. En cas de licenciement abusif, la loi fixera un plafond (évoluant en fonction de l'ancienneté, allant jusqu'à 20 mois au-delà de 28 ans). Si le licenciement s'accompagne d'une violation d'une liberté fondamentale, de harcèlement ou de discrimination, il n'y aura pas de plafond. Les indemnités légales, en revanche, augmenteront progressivement.

Ces contrôles sont inefficaces dans la mesure où il n'y a pas assez d'emploi pour fournir du travail à tous les sans-emploi. La DARES³ estime qu'il y a un peu plus de 1 % de postes vacants (rapport entre le nombre d'emplois vacants déclarés et la somme du nombre d'emplois vacants et du nombre d'emplois occupés). Quant à la fraude sociale s'élèverait à 178 millions d'euros tandis que l'évasion fiscale coûterait aux finances publiques une perte de 50 à 80 milliards d'euros.⁴ Les études empiriques menées dans plusieurs pays constatent que le renforcement du contrôle des chômeurs pèse sur la croissance des salaires et joue contre les chômeurs de longue durée et s'accompagne d'un effet de déclassement dans la mesure où elle incite les chômeurs à prendre des emplois exigeant des compétences inférieures aux leurs.

Quant à la flexibilité, des études démontrent que le marché du travail n'est pas particulièrement rigide en France. Au contraire, même si les travailleurs en CDD semblent mieux protégés que dans d'autres pays.

Elle fera partie d'un paquet avec la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage (ce volet étant inspiré d'une concertation des partenaires sociaux) et le projet de loi qui en découlera sera présenté le 25 avril en conseil des ministres.

La hausse de la CSG (ressentie par les pensionnés dont une bonne partie devrait être compensé par la suppression en 3 ans de la taxe d'habitation pour 80 % des Français) et la suppression de certaines cotisations sont entrées en vigueur en partie en janvier.

La réforme des retraites (introduction d'un système par points ; suppression des régimes spéciaux) annoncée pour 2018 est reportée à l'été 2019.

Enfin, Macron a confirmé son annonce de campagne de réduire de 120.000 unités le nombre de fonctionnaires et d'introduire une rémunération au mérite. Pourtant, le nombre de fonctionnaires n'est proportionnellement pas plus élevé que dans les pays voisins. La France est même l'un des pays développés qui dispose le moins d'emplois financés sur fonds publics pour 100 élèves ou étudiants

³ <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/les-emplois-vacants>

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/facileco/evasion-fiscale-chiffres-france-europe>

dans l'éducation par exemple. Après la Belgique, il est le pays de l'OCDE où les employés du secteur public disposent du moins de moyens extérieurs pour les aider à remplir leurs missions.

Articles Alternatives Economiques

<https://www.alternatives-economiques.fr/faut-durcir-contrôle-chomeurs/00082778>

<https://www.alternatives-economiques.fr/flexibilite-emplois-a-cle/00083069>

<https://www.alternatives-economiques.fr/fonctionnaires-a-nouveau-collimateur/00083389>

FRATERNITE - UNE POLITIQUE MIGRATOIRE SOUS LE SIGNE DE LA REPRESSION

Le projet de loi « Asile et immigration » qui arrive sur la table des députés le 16 avril est symptomatique du sort que la France de Macron réserve aux plus vulnérables.

- **Deux fois moins de temps pour les droits, deux fois plus de temps pour la rétention.** Sous prétexte d'écourter les délais de procédure, ce projet constitue un étau sans précédent dans le parcours du demandeur d'asile :
 - temps passé à l'examen individualisé des demandes réduit à 6 mois, recours compris
 - délai de recours en cas de refus (76% des cas en 2017) réduit de moitié, d'un mois à 2 semaines
 - durée maximale de séjour en rétention administrative : de 45 jours à 90, voire 115 jours.
- **La rétention et l'expulsion facilitées pour les demandeurs d'asile « dublinés ».** Ils pourront être placés en rétention administrative pour être expulsés sans attendre l'arrêt de transfert, procédure que la Cour de cassation a jugée illégale en 2017⁵.

Jacques Toubon, le défenseur des droits, estimait dans un entretien au Monde que ce projet maltraite les demandeurs d'asile et contestait la nécessité d'une nouvelle loi⁶. Dans son avis aux parlementaires, il émet de vives critiques, dénonçant notamment la « logique de suspicion » qui sous-

⁵ Voir arrêt 1130 de la Cour de Cassation

<http://www.asylumlawdatabase.eu/sites/www.asylumlawdatabase.eu/files/aldfiles/France%20-%20CC%20E%2017-15.160.pdf>

⁶ « Nous devons la vérité au pays : la situation n'appelle pas de loi nouvelle. Le solde migratoire reste le même depuis des années [...]. Le nombre d'entrées et de sorties varie légèrement d'une année sur l'autre, mais ne s'apparente en rien à une « crise » qui nécessiterait de légiférer rapidement. Ce qui m'oblige à conclure que ce texte n'a pas été écrit par un besoin de la société mais pour répondre à l'opinion publique [...] » Jacques Toubon, défenseur des droits, *in* : *Le Monde*, 21 février 2018

tend le projet de loi, contredisant le postulat qu'il y aurait urgence à légiférer à cause d'une situation de crise⁷ et déplore l'absence d'interdiction de la rétention des mineurs⁸.

De manière plus générale, la politique migratoire sous Macron est critiquée de toutes parts. Entre les **condamnations** qui s'accumulent⁹, la **criminalisation de la solidarité**¹⁰, les **violences policières** quotidiennes¹¹, et les récentes révélations de **falsification**, par les gendarmes français, des dates de naissances de mineurs isolés afin de pouvoir les renvoyer en Italie en tant que majeurs¹², même des soutiens de la première heure du président ont pris leurs distances¹³.

⁷ « Le projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif apparaît reposer sur deux postulats que le Défenseur des droits a déjà eu l'occasion de dénoncer.

En premier lieu, l'idée que l'Europe – et la France – aurait affaire à une situation de « crise » et qu'il y aurait donc, en réponse à une situation extraordinaire, urgence à légiférer. (...)

En second lieu, le Défenseur des droits relève que toute la dynamique du projet de loi semble portée par l'idée qu'une politique d'accueil des réfugiés digne et humaine impliquerait d'opérer une distinction entre « vrais » demandeurs d'asile et migrants dits « économiques ». Or, une telle distinction est inopérante dans les faits – les causes de l'exil sont toujours multifactorielles – et conduit à jeter le discrédit, sur l'ensemble des étrangers dont ceux suspectés d'être de faux demandeurs d'asile et qu'il conviendrait d'éloigner le plus rapidement, le plus « efficacement » possible du territoire français. Ainsi, le Défenseur des droits constate que l'ensemble du présent projet de loi est sous-tendu par une logique de suspicion tendant à faire primer des considérations répressives au détriment des droits les plus fondamentaux des étrangers. »

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=17301, p. 4.

⁸ « En 2017, [le nombre d'enfants retenus en CRA] s'est élevé à 275, soit presque autant que pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 réunies. Là encore, il n'est pas tenu compte de la situation particulière de Mayotte, où 4285 enfants ont été enfermés en centre de rétention en 2016. (...) Dans ces circonstances, le Défenseur des droits regrette que le gouvernement ne se soit pas saisi du présent projet de loi pour mettre un terme définitif à la rétention des mineurs. », p. 61.

⁹ Le préfet des Alpes-Maritimes a été trois fois condamné pour avoir refoulé des mineurs étrangers, et que la France a été sanctionnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour mauvais traitements infligés à des mineurs étrangers placés en rétention administrative, en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme selon lequel « *nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ».

¹⁰ Plusieurs citoyens français ont été poursuivis pour « délit de solidarité » dont Cédric Herrou ou Martine Landry, 73 ans, militante de longue date d'Amnesty international et qui attend son procès maintes fois repoussé (elle risque jusqu'à cinq ans de prison et 30 000 € d'amende) pour aide à des mineurs isolés (et donc qui ne sont pas illégaux car mineurs ; la tenue même de son procès est donc questionable).

¹¹ Voir par exemple <https://www.hrw.org/fr/news/2017/07/26/france-la-police-sen-prend-aux-migrants-calais>

¹² <https://www.theguardian.com/world/2018/apr/12/french-police-accused-of-falsifying-migrant-childrens-birth-dates>

¹³ Jacques Attali, le médecin Raphaël Pitti qui a rendu sa légion d'honneur pour protester contre la politique migratoire mise en œuvre

<http://www.asylumlawdatabase.eu/sites/www.asylumlawdatabase.eu/files/aldfiles/France%20-%20CC%20E%2017-15.160.pdf>

DURABILITE - QUELLE TRANSITION DANS LA FRANCE DE MACRON ?

Durant sa campagne électorale, Macron a rarement parlé d'écologie. Il n'est donc guère surprenant que ce thème, de même que la transition plus généralement, ne soit pas une des priorités de son mandat.

Sur la question des perturbateurs endocriniens, la France a, sous la présidence de Macron, considérablement revu à la baisse sa position ce qui a permis l'adoption de la proposition de la Commission. Le niveau d'ambition de ce texte est si faible qu'il fut rejeté par le Parlement européen (389 pour, 235 contre, 70 abstentions).

À Trump qui désengagea les Etats-Unis de l'Accord de Paris, Macron rétorqua en paraphrasant son slogan de campagne : « Make our Planet great again ». Cependant, dans les faits, on est loin du compte. En témoigne son soutien appuyé au CETA alors que son ministre de l'Environnement, Nicolas Hulot et un groupe d'experts¹⁴ qu'il a lui-même mandaté pour étudier la question ont dénoncé les aspects environnementaux du traité transatlantique. Business before the Planet.

Alors qu'il promettait durant sa campagne de réduire la part du nucléaire dans la production électrique française comme c'est d'ailleurs prévu dans une loi de 2015, le gouvernement a fait le choix de reporter la fermeture des centrales. La France est le pays le plus nucléarisé du monde avec ses 19 centrales et 58 réacteurs. Un rapport¹⁵ d'experts indépendants du nucléaire, commandé par Greenpeace France et remis aux autorités en octobre dernier, dénonçait la vulnérabilité des centrales nucléaires en France : les piscines d'entreposage du combustible usé sont très mal protégées en cas d'attaque extérieure

Une annonce-choc du président Macron fut la sortie du diesel. Mais, à ce stade, faute d'informations solides quant aux moyens financiers et technologiques pour accompagner la sortie du diesel, on peut raisonnablement douter de la réalisation de ce projet.

Le Monde, 12 décembre 2017 - Écologie, les paroles et les actes d'Emmanuel Macron
http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/12/12/ecologie-les-paroles-et-les-actes-d-emmanuel-macron_5228561_4355770.html

¹⁴ Parmi les conclusions, nous lisons : « Les chapitres de l'accord concernant l'environnement ont le mérite d'exister, mais ils ne contiennent aucun engagement contraignant. (...) il n'est pas fait mention d'engagements à diminuer les subventions dommageables à l'environnement, en particulier les subventions aux énergies fossiles et à la pêche. (...) Le grand absent de l'accord est le climat : (...) rien n'est prévu pour limiter le commerce des énergies fossiles et la hausse des émissions de CO2 du transport international maritime et aérien induite par l'augmentation des flux de commerce, [ni] pour inciter à la mise au point et l'adoption de technologies moins émettrices de carbone ; pas de clause d'exclusion pour les mesures relatives à la lutte contre le changement climatique dans l'ICS ; rien sur la convergence des instruments de lutte contre le changement climatique. »

¹⁵ http://www.greenpeace.org/belgium/Global/belgium/report/2017/171009_NUCLEAR_Summary_FR.pdf

FISCALITÉ

La politique fiscale d'Emmanuel Macron profite essentiellement aux plus riches, au nom d'une prétendue politique de « relance de l'investissement ».

Selon une étude de l'OFCE de janvier 2018, les ménages les plus riches – ceux appartenant au décile (10 %) supérieur – seront les grands gagnants des mesures fiscales du gouvernement entrant en vigueur en 2018. Ces derniers capteraient ainsi 46 % des gains fiscaux promis aux ménages, ce qui entraînerait une hausse de 2,6 % de leur revenu en 2018. Et c'est principalement le dernier centile (les 1 % les plus riches), composé de 280 000 ménages, qui occuperait le haut du podium.

Les ménages le plus riches bénéficieraient tout particulièrement des deux cadeaux fiscaux suivants :

- Tout d'abord, leurs revenus financiers bénéficieront d'un impôt forfaitaire de 30 %, dit « flat tax », leur permettant d'échapper à la progressivité de l'impôt sur le revenu ;
- Deuxièmement, tous les placements financiers (actions, obligations et assurances vie) seront exonérés de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), qui devient un impôt sur la fortune immobilière (IFI). En outre, les ménages les plus riches devraient pouvoir échapper à cet IFI par des placements sous forme de parts de sociétés immobilières, considérées comme des actifs financiers ;

Pour les ménages du bas de la distribution, les revalorisations en fin d'année des minima sociaux (comme l'allocation adulte handicapé) ne compensent pas les hausses de la fiscalité indirecte pour les ménages qui les subissent », estime l'étude l'OFCE. Car ils doivent faire face à la hausse de la fiscalité sur les carburants ainsi qu'à celle sur le tabac, effective depuis le début de l'année.

Quant aux classes moyennes, elles ne devraient ni gagner ni perdre à cause de la politique gouvernementale en 2018.

Au final, la politique d'Emmanuel Macron provoque une augmentation des inégalités, regrette l'OFCE.

OFCE, 15 janvier 2018, "Budget 2018: pas d'austérité mais des inégalités", policy brief 30
<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2018/Pbrief30.pdf>